

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2023 - SEANCE N°3- DU 6 AVRIL

L'an deux mil VINGT TROIS, le Six Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

Présents : COQUET Raymond, HUGUET Chantal, JALLUT Eric, BOUVIER-GARZON Patrick, MAGNIN Karine, , LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, DEYME-MESLIN Janine, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania

Absent ayant donné pouvoir : GAIDO Véronique a donné pouvoir à LIMOUZIN Emmanuel.

Secrétaire de séance : HUGUET Chantal.

Date de convocation : 31.03.2023

Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14

◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DES DERNIERS COMPTES-RENDUS DU 24 FEVRIER 2023 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance 24 février 2023, tel que diffusé.

II) DELIBERATION 2023-19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. COQUET Raymond, Maire.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion géré par le Trésorier Principal des Abrets en Dauphiné est présenté.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il y a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; Il est conforme en tout point avec le compte administratif.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2022.

III) DELIBERATION 2023-20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COQUET Raymond, Maire, est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022. Le Maire donne lecture et commente les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire sort de la salle pendant la délibération du Conseil Municipal, son vote ne sera pas pris en compte puisqu'il est l'ordonnateur des comptes.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	353 906,55 €	471 843,62 €
Recettes	344 097,55 €	499 247,42 €
Résultat de l'exercice	- 9 809,00 €	27 403,80 €
Part affecté à l'investissement	101 288,17 €	
Résultat reporté N-1	158 156,43 €	- 8 383,21 €
Résultat de clôture	47 059,26 €	19 020,59 €
Solde des restes à réaliser		12 920,00 €

Le résultat final de clôture de l'année 2022 est égal à 66 079.85 €. (résultat de fonctionnement 47 059.26 € + l'excédent d'investissement de 19 020.59 €).

Les restes à réaliser sont à reprendre à hauteur de 12 920 €,

Le résultat de clôture de fonctionnement sera réduit des RAR et vu qu'il n'y a pas de déficit d'investissement cette année, nous ne reporterons que la somme des RAR au compte **002 du BP 2023 : 12 920 €.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Le Compte Administratif 2022 est adopté à la majorité. Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le CA 2022 au Trésor Public et à la Préfecture de l'Isère.

IV) DELIBERATION 2023-21 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire M. COQUET Raymond, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2022, et vu le résultat final de clôture de l'année 2022 qui s'élève à **66 079,85 €.**

Compte tenu de l'excédent de **19 020.59 €** pour la section d'investissement et afin de couvrir le montant des restes à réaliser de 2022 qui s'élève à **12 920 €**, il convient d'affecter la somme de **12 920 € au compte 1068.**

Il y a une grande différence avec l'affectation du résultat de 2021 car nous avons beaucoup de Reste à Réaliser. Ce qui explique la différence de montant au 1068 avec l'an dernier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote :

Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

L'affectation du résultat de l'année 2022 est approuvée comme suit : virement à la section d'investissement du BP 2023 pour **12 920 € au compte 1068.**

Au vu du résultat de 2022, Le report proposé, pour la section de fonctionnement au compte 002 pour le budget communal est de : 34 139.26 € (résultat de fonctionnement 2022- RAR 2022)

Virement de la section de fonctionnement compte 023 au profit de la section d'investissement : compte 021 : 38 604.91 €.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal vote : **Pour : 14 contre : 0 abstention : 0**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et charge le maire d'effectuer les démarches comptables et administratives nécessaires à l'application de ces décisions.

V) DELIBERATION 2023-22 : VOTE DES TAXES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire après avoir présenté le budget primitif communal pour l'année 2023, propose de ne pas augmenter le taux des taxes. Il précise qu'un emprunt se terminera en 2023.

Il rappelle que le taux des 3 taxes est identique depuis 2013 et que le mécanisme d'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat chaque année permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supérieur à l'année N-1.

La réforme de la taxe d'habitation n'autorise plus le Conseil Municipal à modifier le taux de cette taxe. Il reste figé au taux voté en 2019 (5.92%) et ne s'applique désormais que sur les résidences secondaires.

En 2023, La taxe d'habitation a été supprimée pour tous les contribuables.

Depuis 2022, la perte des recettes de la taxe d'habitation, pour les communes, est compensée par le transfert de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de la TFPB qui est de 15.90%, celui-ci viendra s'additionner au taux communal 12.57%.

Le taux départemental transféré, en compensation de la suppression de la TH, sera affecté d'un coefficient correcteur, qui permettra de neutraliser les éventuels écarts pour les communes surcompensées ou sous-compensées. Ainsi, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Au final, le contribuable aura bien le même taux d'imposition qu'auparavant, mais la part collectée au titre du Département sera reversée à la Commune. Il précise par ailleurs, que les bases définies par l'Etat ont été augmentées de 9.43%, donc le total des produits attendus augmentera mécaniquement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir discuté, DELIBERE.

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de voter le taux des taxes pour l'année 2023, correspondant aux contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, comme indiqué ci-dessous :

Nature des taxes	Taux 2023
Taxe d'habitation résidence secondaire (taux 2019)	5.92 %
Taxe foncière bâtie Communale	12.57%
Taxe foncière bâtie Départementale	<u>15.90%</u>
TFBP 2021 Totale :	28.47%
<i>Fusion des taux communaux et départementaux sur les Propriétés bâties</i>	
Taxe foncière non-bâtie	53.74 %

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

VI) DELIBERATION 2023-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des chiffres prévus, par chapitre, pour le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Chapitre 011	86 408,71 €	Chapitre 002	34 139,26 €
Chapitre 012	63 483,00 €	Chapitre 013	660,00 €
Chapitre 014	- €	Chapitre 70	4 550,00 €
Chapitre 023	38 604,91 €	Chapitre 73	36 374,00 €
Chapitre 65	95 442,74 €	Chapitre 731	107 769,00 €
Chapitre 66	839,40 €	Chapitre 74	84 598,50 €
Chapitre 67	- €	Chapitre 75	21 850,00 €
Chapitre 042	5 162,00 €	Chapitre 77	- €
Total des dépenses	289 940,76 €	Total des recettes	289 940,76 €
Chap 022 dép imprévues	7 000,00 €		
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 001		Chapitre 001	19 020,59 €
Chapitre 16	55 057,52 €	Chapitre 10	37 004,02 €
Chapitre 20	2 028,00 €	Chapitre 13	156 925,00 €
Chapitre 204	19 000,00 €	Compte 16	2 000,00 €
Chapitre 21	186 551,00 €	Chapitre 21	-
Chapitre 22		Chapitre 021	38 604,91 €
Chapitre 23	9 000,00 €	Chapitre 040	5 162,00 €
		RAR	12 920,00 €
Total des dépenses	271 636,52 €	Total des recettes	271 636,52 €

La section de fonctionnement s'équilibrant à 289 940.76 Euros et la section d'investissement s'équilibrant à 271 636.52 Euros.

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif de l'année 2023

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette décision et à le transmettre au Trésor Public et à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin.

VII) DELIBERATION 2023-24 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ABRETS

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Abrets.

La commune adhère à ce syndicat pour les compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement depuis le 01.01.2016. Le Maire demande qui veut siéger auprès de ce syndicat. Il est nécessaire de nommer 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Messieurs LIMOUZIN Emmanuel et COQUET Raymond sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE les candidatures présentées et NOMME les délégués ci-après :

Délégué Titulaire : LIMOUZIN Emmanuel

Délégué Suppléant : COQUET Raymond

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la nomination de ces délégués et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au syndicat concerné.

VIII) DELIBERATION 2023-25 : ELECTION DES NOUVEAUX DELEGUES AU TE38

Considérant la démission de M GIRERD-CHANET Raymond le 14.12.2021.

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au Maire en date du 14.01.2022.

Considérant que M JALLUT Eric avait été nommé suppléant lors du renouvellement des délégués le 23.06.2020.

Considérant l'adhésion de la commune au Territoire d'Energie 38 ou TE38.

Considérant la nécessité suite à la modification du tableau du conseil municipal du 14.01.2022. de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du TE 38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du TE38,

VU la délibération d'adhésion à TE38,

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE :

- **M. JALLUT Eric**, délégué titulaire
- **M COQUET Raymond**, délégué suppléant

du conseil municipal de Granieu pour représenter la commune au sein du Conseil syndical du TE38.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la nomination de ces délégués et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Territoire d'Energie de l'Isère.

IX) DELIBERATION 2023-26 : CHANGEMENT DE GERANCE AU COMMERCE MULTI-SERVICES COMMUNAL

Monsieur le Maire tient d'abord à remercier la commission communale chargée de retrouver un repreneur pour notre gérance communale. Depuis deux ans, cette commission a beaucoup travaillé et après plusieurs appels à candidatures, de nombreux entretiens, la commission communale a pu sélectionner, une personne cuisinière de métier, pour notre gérance du BAR RESTAURANT CHAMBRE D'HOTES LA HALTE GOURMANDE.

Considérant que la gérance communale du commerce Bar - Restaurant - Chambre d'Hôtes multi-services est vacante depuis janvier 2021 suite à la crise du COVID, la commune de Granieu va procéder au recrutement d'une nouvelle gérante.

La candidature de Mme CAPUTO Céline a été retenue. Elle sera secondée par une serveuse pour les chambres, la salle de restaurant et le bar. Elle propose de prendre la gérance qui débutera début mai 2023 sous réserve d'avoir tous les documents et attestations administratives nécessaire à l'ouverture.

Après discussion, sa candidature est retenue à l'unanimité.

Il a été convenu que :

- La gérante prendra la location gérance de LA HALTE GOURMANDE située 3 place de la Mairie comprenant le Bar-Restaurant et les 2 studios et les chambres d'hôtes.
- La réouverture du Bar Restaurant communal est prévue début mai 2023.

Le conseil municipal DECIDE et AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs nécessaires à l'installation de Mme CAPUTO Céline.

X) DELIBERATION 2023-27 : TARIF GERANCE DU COMMERCE COMMUNAL 3 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle gérante signera le contrat de location gérance réactualisé et correspondant au fonds de commerce LA HALTE GOURMANDE comprenant le BAR RESTAURANT STUDIOS et CHAMBRES D'HOTES communal d'ici fin avril 2023.

Le nom de l'enseigne **LA HALTE GOURMANDE** sera conservé.

Le contrat de location gérance définira les modalités d'ouverture (date assurance, etc...) et les contraintes liées à l'ouverture de cet établissement. Le contrat de location gérance sera rédigé avec une gratuité de deux mois à compter de la date d'ouverture.

La gérance est située 3 place de la mairie.

Le loyer sera de 1 100 euros HT mensuel plus 220 € de TVA soit un loyer de **1 320 TTC**.

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement de locataire.

XI) DELIBERATION 2023-28 : TARIF DU BAIL APPARTEMENT T3 COMMUNAL 2 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle gérante Mme CAPUTO Céline souhaite, également, prendre l'appartement communal situé au-dessus du Bar Restaurant en location, ce qui facilitera son activité commerciale.

L'appartement de type T3 est situé dans le même bâtiment que le commerce mais l'entrée se situe au 2 place de la mairie.

Le début de la location de l'appartement communal sera fixé à la date d'ouverture du Bar Restaurant LA HALTE GOURMANDE en mai 2023. La date exacte sera inscrite dans le bail. Un mois de loyer gratuit sera offert par la municipalité.

Il sera indiqué dans le bail de l'appartement communal que le terme aura la même date de fin que le bail de la location gérance.

Le loyer sera de **400 euros**. Ce bail n'est pas soumis à la TVA.

Il fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice INSEE en vigueur.

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement de locataire.

XII) DELIBERATION 2023-29 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'ANALYSE D'IMPACT D'UN PROJET D'URBANISATION SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il parait nécessaire de signer une convention avec ENEDIS afin qu'il puisse réaliser une analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le secteur de LA VILLE sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette convention nous permettra de savoir la puissance électrique disponible ou possible après extension du réseau, afin que certaines parcelles sur le secteur de LA VILLE B146-762-733-165-166 puisse être destinées à la construction.

La part du coût des éventuelles extensions fera l'objet d'une contribution financière qui fera l'objet d'une autre délibération si le projet est possible.

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, et autorise le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

XIII) TRAVAUX EN COURS :

Travaux en cours : Monsieur Eric JALLUT Adjoint en charge des travaux fait un bilan des travaux en cours, à faire et à prévoir.

Il précise que la priorité est donnée à la rénovation et remise en état de l'établissement Hôtel Bar Restaurant LA HALTE GOURMANDE afin d'assurer une réouverture du commerce courant mai 2023.

XIV) QUESTIONS DIVERSES :

Mme Chantal HUGUET, Adjointe au Maire, confirme que la soirée cinéma aura lieu le samedi 05 août (sous réserve de validation de cette date auprès des VDD) et que le choix du film doit être donné rapidement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Raymond COQUET

HUGUET Chantal

**ANNEE 2023- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°3 DU 6 AVRIL
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

- 2023-19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2022
 2023-20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022
 2023-21 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022
 2023-22 : VOTE DES TAXES POUR L'ANNEE 2023
 2023-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2023
 2023-24 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ABRETS
 2023-25 : ELECTION DES NOUVEAUX DELEGUES AU TE38
 2023-26 : CHANGEMENT DE GERANCE AU COMMERCE MULTI-SERVICES COMMUNAL
 2023-27 : TARIF GERANCE DU COMMERCE COMMUNAL 3 PLACE DE LA MAIRIE
 2023-28 : TARIF DU BAIL APPARTEMENT T3 COMMUNAL 2 PLACE DE LA MAIRIE
 2023-29 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'ANALYSE D'IMPACT D'UN PROJET
 D'URBANISATION SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AVEC
 ENEDIS

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire	MAGNIN Karine
JALLUT Eric – 2 ^e adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique – Absente : a donné pouvoir à Emmanuel LIMOUZIN	VOLLAND Sandrine - Absente
LEBRETON Michèle	WILLINGER Tania